



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS – UTS - 2025/00780-SB-SG - AM n° 93

Arrêté infraction au RSD
54 Rue de Tunis

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32, 33, 35, 51, 119 et 121,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Monsieur TAHAR TINAR, locataire du logement sis à TOURCOING 54 Rue de Tunis,

Vu le constat du 27 mai 2026 dans le logement sis à TOURCOING 54 Rue de Tunis établi par Monsieur Stéphane BRYCKCZYNSKI, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 54 Rue de Tunis entraînant un risque pour la santé de son locataire en titre,

Vu les courriers des 4 juin 2026 et 20 juillet 2026 adressés à PARTENORD, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés, à savoir :

- Un développement de moisissures est observé et un taux d'humidité important est détecté :
 - Sur le bâti de porte de la porte d'entrée et sur le mur du couloir d'entrée (40%) ;
 - Sous la fenêtre de la chambre en façade avant du 1^{er} étage (65%) ;
 - Sous la fenêtre de la seconde chambre du 1^{er} étage (37%) ;
- Un taux d'humidité important est détecté sur le mur droit du salon (63%) ;
- Un développement de moisissures est observé sur la fenêtre de toit de la chambre du second étage ;
- Des fils électriques des éclairages du couloir d'entrée et de la seconde chambre du 1^{er} étage ne sont pas sécurisés (risque d'électrocution) ;
- Un dispositif extérieur de retenue supérieur ou égal à 1,01 m du sol doit être installé sur les fenêtres des chambres du 1^{er} étage (risque de chute). Le garde-corps doit être mis à une hauteur d'1,01 m du sol et l'espacement entre le bas de la fenêtre et le garde-corps ne doit pas être supérieur à 18 cm sinon un deuxième garde-corps doit être mis en place au niveau de cet espacement ;

- Le garde-corps de l'escalier qui mène au 1^{er} étage est à sécuriser, l'espacement des barreaux (balustres) est trop important (doit être inférieur à 11 cm) ;
- Le garde-corps du palier du 1^{er} étage et de la chambre du second étage ne sont pas à la hauteur réglementaire d'1,01 m du sol ;
- Des excréments de nuisibles de type rongeurs sont observés dans le logement.

Etant donné l'absence de réaction de PARTENORD,

Etant donné le nouveau constat effectué le 22 septembre 2026 dans le logement sis à TOURCOING 54 Rue de Tunis montrant qu'aucuns travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – PARTENORD, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 54 Rue de Tunis, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Supprimer les causes d'humidité et de développement de moisissures ;
- Sécuriser les éclairages du couloir d'entrée et de la seconde chambre du 1^{er} étage ;
- Installer un dispositif extérieur de retenue sur les fenêtres des chambres du 1^{er} étage ;
- Sécuriser le garde-corps de l'escalier qui mène au 1^{er} étage ;
- Rehausser à hauteur réglementaire le garde-corps du palier du 1^{er} étage et de la chambre du second étage ;
- Désinsectiser le logement.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le dimanche 4 octobre 2026



Par délégation du Maire

Jean-Marc VANGILVIN

Adjoint de Quartier en charge des quartiers
Phalempins / Belencontre, des Cimetières et
de la Lutte contre l'Habitat Indigne
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le

05 OCT. 2026

Publié sur le site de la Ville le

05 OCT. 2026

6-2 OCT 1958

6-2 OCT 1958